

## MSA Grand Sud



santé  
famille  
retraite  
services

MSA Grand Sud

# Appel à projets 2023

La MSA relance un appel à projets sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale sur 2023.

Les projets financés devront être à destination de populations autonomes mais fragilisées, menés sur les territoires ruraux ou à forte présence de ressortissants agricoles, s'inscrivant en complémentarité avec ceux mis en place par la MSA et les organismes de protection sociale.

L'enjeu de cet appel à projets est double :

- Prévenir la dégradation de situation de personnes ou de familles fragiles
- Lutter contre les situations de fragilité résultantes d'évènements de la vie qui peuvent compromettre ou perturber l'équilibre du foyer et/ou liée à l'isolement (social, géographique...)

## Les thématiques ciblées et leurs enjeux

Dans le cadre de ce dispositif, les projets financés devront s'inscrire dans l'une des politiques et des objectifs du PASS 2021-2025 :

### Famille

- Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie
- Contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles
- Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles

### Actifs fragiles

- Accompagner les actifs fragilisés
- Prévenir la désinsertion professionnelle des actifs agricoles en arrêt de travail de plus de 3 mois
- Prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel des actifs agricoles

### Retraite

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles
- Favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles

# Appel à projets 2023

## Conditions d'éligibilité

Les dépenses imputables à la réalisation du projet sont les suivantes : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunérations d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, locations de salles, fournitures, supports de communication...

A travers cet appel à projets, la MSA ne finance pas :

- Les travaux de construction ou de réhabilitation du bâti ;
- Les formations professionnelles qualifiantes ou les formations « clé en main » ;
- Les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires
- Les frais de fonctionnement de la structure
- Les actions à caractère exclusivement individuel
- La reconduction d'une action financée antérieurement dès lors qu'elle est conduite sur le même territoire auprès des mêmes participants

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

Cet appel à projets s'adresse aux structures œuvrant dans les domaines de la prévention ou de la lutte contre les fragilités résultantes d'évènements de la vie.

Une attention particulière sera accordée aux projets qui :

- Centrent les programmes et actions sur les besoins des populations en s'appuyant sur une étude de ces besoins.
- Explicitent la manière dont seront repérées les personnes à risque de fragilité
- Intègrent la problématique des limites de la mobilité des personnes et proposent des solutions pour y répondre
- Recherchent une meilleure coordination et complémentarité entre les acteurs sur les territoires.
- Sont co-financés par d'autres organismes

# Appel à projets 2022

## Le soutien financier de la MSA

Le cumul des financements accordés par la MSA et les autres partenaires (Caf, Conseil départemental, collectivités locales...) ne devra pas dépasser le seuil de 80 % du coût du projet (hors valorisation du bénévolat et des contributions volontaires en nature).

## Dossier de candidature

Les projets devront être adressés à la MSA **avant le 30 avril 2023**, par mail à l'adresse ci-après :



asd.blf@grandsud.msa.fr

Le dossier doit être constitué des pièces identifiées en suivant.

### Pour une association :

- le formulaire Cerfa-12156-06 « demande de subvention » complété ([www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271](http://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271))
- les statuts,
- la composition du Conseil d'Administration,
- l'extrait de la déclaration au J.O.,
- un relevé d'identité bancaire ou postal comportant les codes IBAN et BIC,
- les derniers comptes annuels approuvés,
- le rapport d'activité de l'année N-1

### Pour une collectivité locale (commune ou intercommunalité) :

- le formulaire Cerfa-12156-06 « demande de subvention » complété ([www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271](http://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271))